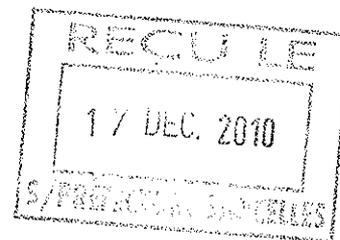


Séance du 16 décembre 2010

DELIBERATION



Objet : Avis sur le tracé du réseau de transport public du Grand Paris, et soutien à la création d'une gare au Triangle de Gonesse et à la mise en place d'un Contrat de Développement Territorial sur le territoire de Val de France et de Gonesse

L'an deux mil dix, le jeudi 16 décembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2010, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François PUPPONI, Maire.

Etaient présents : Isabelle BERESSI, Annie PERONNET, Antoine ESPIASSE, Anne CHARLET, Matata JACQUES, Rosan HURTUS, Evelyne PLANSON, Gérard UZAN, Jeanne GOMEZ, Maria CHATELLIER, Frédéric NICOLAS, Sandrine PERONNET, Youri-Ramsès MAZOU-SACKO, (Adjoints au Maire), Katchik KATCHIKIAN, Albert HADDAD, Georgette ADRIENCENSE, Catherine VESPERINI, Jean-Pierre PASSE-COUTRIN, Annick DUPRE, Charles SOUFIR, Jocelyne MAYOL, Luc BENTZ, Nadeen DELARUE, Eliette FONTAINE, Manuel ALVAREZ, Fabienne SROUSSI, Georges OCLIN, Farid BERHAL, Patrick HADDAD, Daniel DOMAN, Antoni YALAP, Sandrine Sophia SOOSAIPILLAI, Naïssat AHAMED, Jean-Louis ZADIKIAN, Karine LAURENT-DUCROQ, Jacques KAS, (Conseillers Municipaux).

Représentés par pouvoir :

Linda UZAN	pouvoir à	Jacques KAS
Marie-Laure ZOZIO	pouvoir à	Jocelyne MAYOL
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Catherine VESPERINI

Absents excusés :

Mohamed Ali ABCHICHE, Mourad CHIKAOUI, Romana NAVARRE, Rachid ADDA

Absent :

Manuela DAS NEVES

Secrétaire de séance :

Maria CHATELLIER

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le projet de réseau de transport public présenté par la société du Grand Paris, dans le cadre du débat public organisé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011,

Considérant que la mise en œuvre du projet de réseau de transport public du Grand Paris avec la création d'une gare au Triangle de Gonesse en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse, et la mise en place d'un Contrat de Développement Territorial sur le territoire de Val de France et de Gonesse, contribuera au désenclavement du territoire de la Communauté d'agglomération Val de France et de la Ville de Gonesse,

Considérant que la gare optionnelle prévue au Triangle de Gonesse permettra d'améliorer très significativement les temps de parcours vers le pôle de Roissy, Paris et l'ensemble des pôles du Nord de l'Île-de-France, favorisant ainsi l'accès à l'emploi des populations de ce territoire,

Considérant que l'implantation de cette gare est un facteur majeur d'attractivité du territoire de Val de France et Gonesse, qui permettra d'en libérer le potentiel de développement économique,

Considérant que l'implantation de cette gare constitue une condition indispensable à la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire, reposant sur des investissements privés conséquents (Europa City à Gonesse, Dôme à Sarcelles...),

Considérant que l'implantation de cette gare est un puissant levier de développement urbain et permettra d'impulser la mise en œuvre d'un projet stratégique de développement et d'aménagement du territoire de Val de France et Gonesse,

Considérant que ce projet stratégique de développement et d'aménagement doit faire l'objet d'un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération prise par le Conseil d'agglomération Val de France lors de sa réunion du 22 novembre 2010,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil :

A l'unanimité,

1- demande que la gare présentée comme optionnelle dans le projet soumis au débat public du Triangle de Gonesse soit retenue comme un projet ferme et puisse être réalisée dans le cadre du réseau de transport public précité, en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse ;

2- souhaite que cette gare soit inscrite dans la première phase de réalisation du métro automatique en considérant que la desserte de Roissy, porte ouverte sur le monde, doit être une priorité dans la mise en œuvre du Grand Paris ;

3- émet le souhait que soit élaboré, par la communauté d'agglomération Val de France avec la Ville de Gonesse, un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

Fait et délibéré en séance le 16 décembre 2010
Le Maire,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.12.10
Et notifié ou publié par extrait le 17.12.10
Pour le Maire et par délégation

